



Règlement temporaire de la circulation et du stationnement  
Fête de la musique – Rue de la Mairie à St ADP,

**21-V-141**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châteaugiron,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BELINE, Adjoint au Commerce, tourisme, animation pour la commune nouvelle de CHÂTEAUGIRON (35410) afin organiser une fête de la musique le vendredi 18 juin 2021, de 17 h 00 à 23 h 00, rue de la Mairie à St Aubin du Pavail.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1:**

L'occupation du domaine public est autorisée rue de la Mairie à Saint Aubin du Pavail dans le cadre de la fête de la musique, le vendredi 18 juin 2021 de 17 h 00 à 23 h 00.  
Cette occupation du domaine public, interdit le stationnement et la circulation rue de la Mairie à Saint Aubin du Pavail le vendredi 18 juin 2021 de 17 h 00 à 23 h 00.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.  
La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.  
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.  
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :  
A la Directrice Générale des Services de la ville.  
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.  
A la Police Municipale de Châteaugiron.  
Le présent arrêté sera :  
- affiché en Mairie,  
- affiché sur la voie publique,  
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 07 juin 2021.

Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Commerce,

Jean-Claude BELINE





Règlement temporaire de la circulation et du stationnement  
Fête de la musique – Rue de la Madeleine,

**21-V-142**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châteaugiron,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BELINE, Adjoint au Commerce, tourisme, animation pour la commune nouvelle de CHÂTEAUGIRON (35410) afin organiser une fête de la musique le samedi 19 juin 2021, de 17 h 30 à 23 h 00, rue de la Madeleine.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1:**

L'occupation du domaine public est autorisée rue de la Madeleine pour permettre aux restaurateurs de s'installer en extérieur dans le cadre de la fête de la musique, le samedi 19 juin 2021 de 17 h 30 à 23 h 00.

Cette occupation du domaine public, interdit le stationnement et la circulation rue de la Madeleine le samedi 19 juin 2021 de 17 h 30 à 23 h 00.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 07 juin 2021.

Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Commerce

Jean-Claude BELINE





Règlement temporaire de la circulation et du stationnement  
Fête de la musique – Ossé, place de l'église,

21-V-143

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BELINE, Adjoint au Commerce, tourisme, animation pour la commune nouvelle de CHÂTEAUGIRON (35410) afin organiser une fête de la musique le dimanche 20 juin 2021, de 18 h 00 à 23 h 00, Place de l'Eglise à Ossé.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

L'occupation du domaine public est autorisée Place de l'Eglise à Ossé et rue de la Mairie pour permettre aux restaurateurs de s'installer en extérieur dans le cadre de la fête de la musique, le dimanche 20 juin 2021 de 18 h 00 à 23 h 00.

Cette occupation du domaine public, interdit le stationnement et la circulation rue de la Mairie et Place de l'Eglise à Ossé, le dimanche 20 juin 2021 de 18 h 00 à 23 h 00.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 07 juin 2021.

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Commerce

Jean-Claude BELINE

